Information concernant l'Assemblée Générale Extraordinaire et l'Assemblée Générale Ordinaire de la société du 19 mai 2026

Elia Group
Société Anonyme

Boulevard de l'Empereur 20
B-1000 Bruxelles
Numéro d'entreprise 0476.388.378 (RPM Bruxelles)

(la « société »)

LE DROIT DE POSER DES QUESTIONS

Chaque actionnaire a conformément à l'article 7:139 du Code des sociétés et des associations et à l'article 24.1, dernier alinéa des statuts le droit de poser des questions à l'Assemblée Générale Extraordinaire et à l'Assemblée Générale Ordinaire au sujet, selon le cas, des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires ainsi que des autres points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire et de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ces questions peuvent être posées :
1° soit à l'avance (par écrit). Dans ce cas, la société doit recevoir ces questions écrites au plus tard le mercredi 13 mai 2026 via la plateforme Lumi (via le lien www.lumiconnect.com), soit par lettre (Elia Group SA, à l'attention de madame Siska Vanhoudenhoven, Secrétaire Général, Boulevard de l'Empereur 20, B-1000 Bruxelles)ou par e-mail (shareholder@eliagroup.eu).
2° soit (également par écrit) pendant l'Assemblée Générale Extraordinaire et l'Assemblée Générale Ordinaire via la plateforme Lumi (via le lien www.lumiconnect.com), soit (oralement) au Sparks Meeting, rue Ravenstein 60, à 1000 Bruxelles.

Les membres de l'organe d'administration peuvent, dans l'intérêt de la société, refuser de répondre aux questions lorsque la communication de certaines données ou de certains faits peut porter préjudice à la société ou qu'elle viole les engagements de confidentialité souscrits par eux ou par la société. Les commissaires peuvent, dans l'intérêt de la société, refuser de répondre aux questions lorsque la communication de certaines données ou de certains faits peut porter préjudice à la société ou qu'elle viole le secret professionnel auquel ils sont tenus ou les engagements de confidentialité souscrits par la société.

En outre, les questions posées ne seront répondues que si l'actionnaire concerné a rempli les formalités d'enregistrement indiquées dans la convocation.

Des questions sur le même sujet peuvent être groupées et être répondues ensemble.